

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2015 0082

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ALLEE DE LA FERME / COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 01 JUIN 2015 AU 05 JUIN 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 mai 2015 de la société EJL ILE DE FRANCE sise 15 rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES CEDEX (77502),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement pour la création d'un réseau d'assainissement allée de la Ferme / cours du Buisson à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société EJL ILE DE FRANCE sise 15 rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES CEDEX (77502) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'EPA est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier et ce pendant toute la période des travaux,

ARRETE

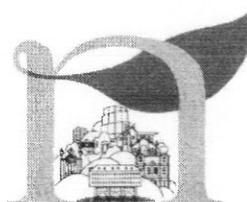
ARTICLE 1 : La société EJL ILE DE FRANCE sise 15 rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES CEDEX (77502) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la création d'un réseau d'assainissement allée de la Ferme / cours du Buisson à NOISIEL (77186) **du 01 juin 2015 au 05 juin 2015**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par des feux tricolores par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0082

Portant sur autorisation des travaux de terrassement pour la création d'un réseau d'assainissement allée de la Ferme / cours du Buisson à Noisiel (77186) du 01 juin 2015 au 05 juin 2015

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La C.A. du VAL MAUBUEE,
- L'entreprise E JL ILE DE FRANCE,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

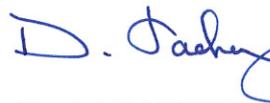
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 28 MAI 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 01 JUIN 2015

Notifié le

Publié le 01 JUIN 2015

